

La Ligue est cosignataire de l'addendum du **Livre blanc « 9ter »** (<http://www.liguedh.be/livre-blanc-9ter>) et de la **proposition de loi « 9ter »** (<http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2019/05/PROPO-LOI-9ter.pdf>) portés par la **Ligue des Droits Humains**.

Pour rappel, l'article 9ter de la loi sur le séjour des étrangers permet aux personnes gravement malades qui se trouvent en Belgique et qui n'ont pas accès aux soins dans leur pays d'origine d'y demander une autorisation de séjour.

En 2015, la Ligue des Droits Humains (alors *Ligue des droits de l'Homme*) rédigeait, avec notre co-signature, un Livre blanc né du travail de différents acteurs des mondes médical, juridique et associatif, du nord et du sud du pays, inquiets de la situation de ces personnes. Il reprenait un descriptif du cadre légal et de la jurisprudence actuels, l'exposé de plusieurs cas concrets de personnes gravement malades s'étant vues refuser l'autorisation de séjour pour raisons médicales, une analyse des dysfonctionnements constatés et des recommandations concrètes.

La LDH doit constater aujourd'hui que toutes les critiques émises en 2015-2016 sont toujours d'actualité : rien n'a changé et ce malgré une condamnation de la Cour européenne des droits de l'Homme et les critiques plus récentes - et concordantes avec celles du Livre blanc - du Comité de bioéthique, du Médiateur fédéral et de Myria.

La LDH a, dès lors, décidé d'actualiser ce **Livre blanc « 9ter »** (http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2016/05/livre_blanc_9ter.pdf) par la rédaction d'un **addendum** (http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2019/05/Addendum_9ter_LDH_2019.pdf)

Par ailleurs, la LDH a décidé de s'adresser aux potentiels futurs représentants politiques pour leur soumettre une **proposition de loi modifiant l'article 9ter** (<http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2019/05/PROPO-LOI-9ter.pdf>) de la loi relative au droit des étrangers de 1980. L'adoption de ce texte permettrait le respect des droits fondamentaux des demandeurs d'autorisation de séjour pour raisons médicales.